



**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 9 décembre 2022 – 17 h
à Marciac
Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
20221209/01/1.1	Renouvellement des contrats d'assurances du CIAS - lot 4.2 – Responsabilité civile – Protection Juridique – Défense Pénale	Approuvée à l'unanimité
20221209/02/1.1	Renouvellement des contrats d'assurances du CIAS - lot 3.2 – mission collaborateur	Approuvée à l'unanimité
20221209/03/1.1	Renouvellement des contrats d'assurances du CIAS - lot 5.2 – assurance risques statutaires	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Alain Payssé

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2022

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20221209/01/1.1

Objet : Renouvellement des contrats d'assurances du CIAS - lot 4.2 – Responsabilité civile – Protection Juridique – Défense Pénale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'analyse conjointe du 28 novembre 2022 avec la Communauté de communes,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, 2 sociétés d'assurance ont candidaté pour le lot 4.2 – Responsabilité civile – Protection Juridique – Défense Pénale et que leurs propositions ont été déclarées recevables,

Considérant que l'offre de Groupama d'Oc d'un montant de 1 647.90 € HT soit 2 253.87 € TTC, est la mieux-disante,

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **Le marché relatif au lot 4.2 – Responsabilité civile – Protection Juridique – Défense Pénale est attribué à Groupama d'Oc pour un montant de 1 647,90 € HT soit 2 253,87 € TTC,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le secrétaire de séance,
Alain PAYSSE

Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis GUILHAUMON





CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2022

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20221209/02/1.1

Objet : Renouvellement des contrats d'assurances du CIAS - lot 3.2 – mission collaborateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'analyse conjointe du 28 novembre 2022 avec la Communauté de communes,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, 3 sociétés d'assurance ont candidaté pour le lot 3.2 Mission collaborateur et que leurs propositions ont été déclarées recevables,

Considérant que l'offre de la SMACL – Siret : 833 817 224 00029 d'un montant de 4 830.06 € HT soit 5 995.45 € TTC, est la mieux-disante,

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **Le marché relatif au lot 3.2 – mission collaborateur est attribué à la SMACL pour un montant de 4 830,06 € HT soit 5 995,45 € TTC.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le secrétaire de séance,
Alain PAYSSE

Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis GUILHAUMON



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 décembre 2022

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Géraldine Péry, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Maryse Lacour

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20221209/03/1.1

Objet : Renouvellement des contrats d'assurances du CIAS - lot 5.2 – assurance risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'analyse conjointe du 28 novembre 2022 avec la Communauté de communes,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, 4 sociétés d'assurance ont candidaté pour le lot 5.2 assurance risques statutaires et que leurs propositions ont été déclarées recevables,

Considérant que l'offre de la CNP assurance – Siret : 34173706200024 avec un taux de cotisation pour les agents CNRACL de 6.55 % et un taux de 1.80 % pour les agents IRCANTEC est la mieux-disante,

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **Le marché relatif au lot 5.2 – assurance risques statutaires est attribué à la CNP Assurance avec un taux de 6,55 % pour les agents CNRACL et 1,80 % pour les agents IRACANTEC.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Le secrétaire de séance,
Alain PAYSSE

Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis GUILHAUMON

